

# Vos surcomplémentaires Santé POSEA & POSEA PLUS

## PRESTATIONS 2016

Les garanties **POSEA** et **POSEA PLUS** sont destinées à la couverture des frais restant à votre charge après le remboursement de la Sécurité Sociale d'une part, et de votre complémentaire, d'autre part.

Elles complètent d'une façon efficace les remboursements là où les risques de dépenses sont importants : optique – prothèses dentaires – dépassements d'honoraires – etc...

NATURE DES DÉPENSES	Remboursement mut'est	
	POSEA	POSEA PLUS
<b>SOINS COURANTS</b>		
Consultations - Visites - Radiologies - Actes de diagnostic et de chirurgie	100 % du TRSS	
Chirurgie ambulatoire (ADC, ACO, et ADA)	100 % du TRSS	
<b>OPTIQUE</b> (limité à 1 x par an, par bénéficiaire)		
Lunettes (forfait annuel)	130 €	
Supplément verres progressifs (forfait annuel)	65 €	
Lentilles de contact (forfait annuel)	80 €	
Chirurgie réfractive de l'oeil	350 € par oeil	
<b>FRAIS DENTAIRES</b>		
Actes d'imagerie, de chirurgie et techniques	100 % du TRSS	
<b>Pour l'ensemble des traitements prothétiques ci-dessous, la participation est limitée par année civile et par bénéficiaire à :</b>		
<b>500.-- €</b>		
<b>Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité Sociale</b>		
Prothèses fixes, amovibles, réparations, inlays, onlays et provisoires	100 % du TRSS	
<b>Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité Sociale</b>		
Prothèses provisoires (forfait par an et par bénéficiaire)	70 € par prothèse limité à 2 participations	
Prothèses inscrites à la CCAM et non remboursables (forfait par an et par bénéficiaire)	100 €	
<b>Implantologie et Parodontologie</b>		
Traitements remboursés par la Sécurité Sociale	100 % du TRSS	
Traitements non remboursés par la Sécurité Sociale	Participation dans la limite du forfait annuel	
<b>ORTHODONTIE</b>		
Orthodontie remboursée par la Sécurité Sociale	100 % du TRSS	
<b>DIVERS</b>		
Cures thermales (forfait annuel) Sous réserve d'une participation du régime obligatoire.	145 €	
<b>PRESTATIONS SANITAIRES</b>		
Dispositifs médicaux à usage individuel	50 % du TRSS (sauf pansements et postiches)	
Postiches (forfait versé 2 x par an et par bénéficiaire).	225 €	
Appareil acoustique	100 % du TRSS	
Orthèses et prothèses externes	100 % du TRSS	
Véhicules pour Handicapés Physiques (fauteuils roulants)	50 % du TRSS (1 fois tous les 5 ans)	

NATURE DES DÉPENSES	Remboursement mut'est	
	POSEA	POSEA PLUS
<b>HOSPITALISATION MÉDICALE CHIRURGICALE ET MATERNITÉ</b>		
Régime commun	Non garanti	Ticket modérateur
Chambre particulière (hors psychiatrie)	90 € par jour	
Chambre particulière sans hébergement (hors psychiatrie)	45 € par jour	
Forfait journalier hospitalier	Non garanti	Remboursement intégral (sauf psychiatrie 30 jours / an)
Dépassements d'honoraires	100 % du TRSS	
Frais d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• enfant de moins de 10 ans</li> <li>• personne âgée de plus de 65 ans</li> </ul>	Remboursement des frais d'hébergement et de séjour (sous conditions)	
Hospitalisation en établissement non conventionné	OUI	
Téléassistance bénéficiaire de plus de 80 ans	OUI	
<b>ACTES DE PREVENTION</b>		
Densitométrie osseuse (forfait annuel)	65 €	
Vaccins antigrippal	Non garanti	
<b>PRÉVENTION SANTÉ</b> (forfait annuel de 120.-- € par bénéficiaire)		
Ostéopathie, chiropractie et acupuncture	30,00 € par séance (3 fois par an)	
Homéopathie et médicaments non remboursés par la Sécurité Sociale (dont vaccins non remboursés)	50,00 € par an	
Diététique	30,00 € par séance (3 fois par an)	
Stop tabac	50,00 € par an	
Contraception (à partir de 15 ans)	50,00 € par an	
Orthèse anti-ronflement (Orthèse d'avancée mandibulaire)	70,00 € par an	
Thérapies corporelles (Micro-kinésithérapie ou Méthode Mézières ou Reconstruction posturale)	30,00 € par séance (3 fois par an)	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>		
Soins à l'étranger : ambulatoires & hospitalisation	OUI	

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

- CCAM : Classification Commune des Actes Médicaux.
- L'adhésion prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois où elle nous parvient avec application de la période d'attente réglementaire fixée à trois mois.
- Les taux de remboursement s'appliquent sur les tarifs de responsabilité de la Sécurité Sociale.
- Les différents taux et montants figurant dans les tableaux sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et seront versés dans la limite des frais réellement engagés.
- Vous trouverez, dans le règlement mutualiste (article 14) les prestations que nous ne sommes plus autorisés à rembourser.

**S'agissant d'une garantie surcomplémentaire, les prestations s'ajoutent à celles servies par la complémentaire souscrite par l'adhérent auprès d'un organisme de complémentaire santé, dans la limite des sommes restant à sa charge.**